



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2025

Délibération du CCAS n° DEL EHPAD 2025-009

Le **20/06/2025** à 07h30, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viry dût convoqué le **13/06/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme Michèle SECRET, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6

CHEVALIER Laurent, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, VIOLLET Michèle, TEXIER Mireille, GAL Marie-Madeleine.

Procurations : 2

VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle, DERONZIER Michel a donné pouvoir à SECRET Michèle.

Absents : 3

VIOLLET Pierre, DERONZIER Michel, HAMARD Patrick.

Secrétaire :

GAL Marie-Madeleine

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

Transmission à la préfecture le 27/06/2025

Publication le 27/06/2025

Objet : EHPAD LES OMBELLES - COMMUNE DE VIRY – Convention d'avance de trésorerie remboursable

Madame la Vice-Présidente explique aux membres du conseil d'administration, que la situation financière de l'EHPAD Les Ombelles ne lui permet pas de régler certaines charges pour le mois de juin, sans l'aide financière d'un organisme extérieur.

L'EHPAD Les Ombelles ayant déjà utilisé la totalité de sa ligne de trésorerie, la commune de Viry propose de lui verser une avance de trésorerie, d'un montant de 50 000,00 €, par le biais d'une convention. Cette convention a pour objet d'organiser le versement de cette avance remboursable, par le biais du Trésor Public.

Cette avance sera remboursée à la commune de Viry avant le 31/12/2027, ou à défaut, dès que la situation financière de l'EHPAD « Les Ombelles » rendra un tel remboursement possible.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention entre la commune de Viry et l'EHPAD Les Ombelles, relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable, d'un montant de 50 000,00 €, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour : 8 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
---------------	-----------------	---------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,

La Secrétaire,
Marie-Madeleine GAL

Signé le 27/06/2025

Signé le 27/06/2025

Michèle SECRET
Vice-Présidente du C.C.A.S.

CONVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE VIRY
ET L'EHPAD Les Ombelles

relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable

Entre,

La **commune de VIRY** représentée par son maire, M. Laurent CHEVALIER, autorisé par délibération du conseil municipal n° **DEL 2025_039** du **10/06/2025**,
ci-après désignée « la commune »,

Et,

Le **CCAS - EHPAD Les Ombelles**, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Michèle SECRET, autorisée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social n° **DEL EH 2025_009** du **20/06/2025**,
ci-après désignée « l'EHPAD Les Ombelles »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Compte tenu de la situation financière de l'EHPAD « Les Ombelles », qui ne disposera plus de trésorerie à court terme du fait des lourdes charges lui incombant,

Considérant que l'EHPAD « Les Ombelles » accueille des résidents originaires de l'ensemble des communes du canton de Saint-Julien-en-Genevois, et en particulier de la commune de Viry,

Article 1 - Objet de la convention

La commune de Viry versera à l'EHPAD « Les Ombelles » une avance de trésorerie remboursable de 50 000,00 €, destinée à financer ses charges de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Article 2 - Modalités de paiement

L'avance sera versée, à réception de la convention signée des deux parties et après transmission au contrôle de légalité, au profit de l'EHPAD « Les Ombelles » par le biais du Trésor public.

Cette avance sera remboursée à la commune de Viry avant le 31/12/2027, ou à défaut, dès que la situation financière de l'EHPAD « Les Ombelles » rendra un tel remboursement possible.

Fait à VIRY, le

Pour la commune
Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Pour le CCAS - EHPAD Les Ombelles
La Vice-Présidente,
Michèle SECRET